

REGLEMENT INTERIEUR CANISPORT ET TRAIL RUNNING

D'OCCITANIE

Introduction

Le club CANISPORT ET TRAIL RUNNING D'OCCITANIE (CTRO) est une Association à but non lucratif régie par la loi de 1901 déclarée auprès de la préfecture ou sous-préfecture dont dépend son siège social. Le club est composé de deux sections : une section sports canins affiliée à la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins ; et une section trail/running (hors stade) affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme. Un groupe Athlé Forme Santé existe aussi au sein de cette dernière. Le présent règlement vaut pour les deux sections du club.

Les membres du Conseil d'administration, désignés par l'Assemblée générale, sont volontaires pour agir et mettre bénévolement leur dévouement au service des adhérents.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association. Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément au Titre IX des statuts de l'association puis approuvé par l'assemblée générale ordinaire. Le règlement intérieur s'impose à tous les adhérents de l'Association. Les statuts sont remis à chaque nouvel adhérent qui en fera la demande auprès du Conseil d'administration. Le règlement intérieur est remis à chaque nouvel adhérent qui devra le signer au moment de son adhésion.

ARTICLE 1 : ADMINISTRATION ET GESTION DE L'ADMINISTRATION

- Présidence

L'Association est dirigée par le Président. Celui-ci est chargé de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il initie et coordonne les activités de l'Association selon les objectifs fixés par le Conseil d'administration.

- Secrétariat

Les missions du Secrétaire sont les suivantes :

- Gestion des adhérents
- Organisation administrative des activités
- Rédaction et diffusion des convocations et comptes - rendus
- Présentation du club aux nouveaux venus.

Le secrétaire peut être secondé dans sa fonction par un Secrétaire Adjoint

- Trésorerie

Les missions du trésorier sont les suivantes :

- Gestion des finances
- Cotisations
- Ressources financières diverses
- Achats et dépenses courantes liées au fonctionnement de l'association
- Etablissement et suivi du budget
- Etablissement des bilans annuels

Le trésorier peut être secondé dans ses missions par un Trésorier Adjoint.

- Comptes – Dépenses

L'argent de l'Association est déposé sur un compte bancaire ou postal, ouvert au nom de l'Association, sous les signatures du Président, et du Trésorier. Le Trésorier a, sauf demande contraire du Président, délégation pour engager toutes les dépenses dont le montant n'excède pas toutes taxes comprises 500 euros. Au-delà de ce montant, le Trésorier devra préalablement avoir obtenu l'accord du Président. Toute dépense doit être justifiée par une facture. Elle sera inscrite sur le livre des comptes de l'Association. Les comptes de l'Association sont présentés chaque fin d'année au Président qui paraphe le livre après acceptation. Le livre de compte est à la disposition des adhérents qui peuvent le consulter sur simple demande. Tous les ans, un bilan des comptes de l'exercice clos est présenté à l'occasion de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

- Le bureau

L'association est dirigée par un bureau de trois membres au moins et douze au maximum, conformément à l'article 17 des statuts. Ceux-ci, membres actifs de l'Association, à jour de cotisation, majeurs, jouissant de leurs droits civiques et bénévoles, sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 2 ans. Ils sont rééligibles.

Le bureau choisit parmi les siens un Président, un Secrétaire et un Trésorier. Les décisions du bureau sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du bureau sont bénévoles. Ils pourront toutefois prétendre au remboursement sur justificatifs des frais exceptionnels qu'ils auront avancés pour le compte de l'Association.

Le bureau pourra inviter à ses séances toute personne qu'il jugera utile mais strictement à titre consultatif et sans voix délibérative. Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus, pour gérer, diriger et administrer l'association, sous réserve de ceux réservés aux assemblées générales

- Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'administration. Ne disposent du droit de vote et ne sont éligibles que les membres actifs et à jour de leur cotisation ainsi que les membres d'honneur. Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents et représentés.

- Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, l'assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder, sur proposition du bureau, à la modification des statuts, à la dissolution de l'association, à la dévolution des biens de l'association, à la fusion ou la transformation de l'association. Les conditions de quorum et de vote sont identiques à celles de l'Assemblée générale ordinaire

ARTICLE 3 : LES ADHERENTS

L'association se compose de trois catégories d'adhérents : les membres actifs, les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs

- Les membres actifs sont les adhérents à jour de leur cotisation et ayant souscrit au moins une licence auprès des fédérations auxquelles l'association est affiliée, et qui participent aux activités de l'association.

- Les membres d'honneur : ceux-ci sont dispensés de cotisation et cooptés par le conseil d'administration en raison des services qu'ils ont rendus ou sont amenés à rendre à l'association. Ce statut est réservé aux personnes physiques (mineur de plus de 16 ans ou majeurs) ou personnes morales.
- Les membres bienfaiteurs sont les adhérents personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle de soutien dont le montant est fixé par l'Assemblée et qui contribuent à assurer la prospérité de l'association.

Le club accepte cependant des membres « expatrié(e)s », c'est-à-dire, licencié(e)s dans une autre club mais souhaitant bénéficier des entraînements de l'association du fait de leur lieu de résidence. L'accord du bureau sera cependant nécessaire.

Conformément à l'article 7 des statuts Tous les membres peuvent participer aux Assemblées générales, mais seuls les membres d'honneurs et les membres actifs ont le droit de voter. Les mineurs membres d'honneurs et membres actifs ont le droit de vote. Il appartient aux parents, à défaut, aux représentants légaux, de les représenter.

ARTICLE 4 : ADHESION – COTISATIONS - OFFRES

Pour adhérer à l'Association il faut remplir une fiche de demande d'adhésion fournie par le Secrétaire de l'association. Cette fiche devra être complétée et retournée accompagnée du règlement de la cotisation annuelle, du montant de la licence et d'une autorisation parentale pour les mineurs. Chaque adhérent devra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive (cani-cross, cani-trottinette, canivtt, trail, course sur route sans oublier de mentionner « y compris en compétition ») de moins d'un an à la date de l'adhésion. Dans le cas d'un renouvellement de licence, la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication ne sera exigé que tous les trois ans mais le licencié devra remplir un questionnaire médical attestant sur l'honneur que son état de santé n'a pas évolué.

Dans le cadre de la section sports canins, il sera demandé en outre une copie du carnet de vaccination de l'animal qui devra être à jour des vaccins suivants :

- Toux du chenil
- Maladie de Carré (C)
- Hépatite contagieuse canine ou Hépatite de Rubarth (H)
- Parvovirose (P) -Leptospirose (L)
- Rage (R).

De plus tous les chiens devront être identifiés par une puce électronique. Les chiens de première catégorie ne seront pas admis aux activités de sports canins, le règlement de la FFSLC sera appliqué.

La participation aux sorties est exclusivement réservée aux adhérents inscrits à l'Association et à jour de leur cotisation, ainsi qu'aux personnes invitées et accompagnées de ceux-ci avec accord préalable d'un membre du Comité Directeur (dans la limite de 2 invitations par membres). Il est possible d'effectuer deux séances d'essai.

La participation aux sorties est autorisée aux chiennes « en chaleur » seulement si l'activité pratiquée le permet et selon le choix de l'encadrant.

La participation aux sorties est formellement interdite :

- à tous chiens étrangers à l'Association (sauf autorisation spéciale) ;
- aux chiennes gestantes ou allaitantes ;
- aux chiens relevant de maladies contagieuses ou visiblement malades dont le propriétaire ne pourrait fournir un certificat de bonne santé.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé annuellement par le conseil d'administration. La cotisation est perçue pour l'année sportive en cours (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante).

- Section Sports canins :

L'adhésion au club est fixée à 110€ (-5€ pour les renouvellements de licence) (tee-shirt technique CLASSIC du club marque ARMOS © offert pour les nouvelles adhésions et les PACKS DOUBLE LICENCES), une réduction de -10% sur l'adhésion à partir de la deuxième personne d'un même foyer sera appliquée. A cette cotisation se rajoute le prix de la licence FFSLC : enfant, loisirs ou compétition.

L'ensemble des offres et avantages de la section sports canins sont listés en Annexe I.

- Section Trail-Running :

L'adhésion au club est fixée de 200 à 220€ (tee-shirt technique CLASSIC du club marque ARMOS © offert pour les nouvelles adhésions et les PACKS DOUBLE LICENCES), une réduction de -10% sur l'adhésion à partir de la deuxième personne d'un même foyer sera appliquée. Le montant de la cotisation contient le prix de la licence FFA Athlé Compétition ou Athlé Running.

L'ensemble des offres et avantages de la section trail-running sont listés en Annexe II.

- Groupe Athlé Forme Santé (marche/nordique) :

L'adhésion au club est fixée à 140 ou 180€ (tee-shirt technique CLASSIC du club marque ARMOS © offert pour les nouvelles adhésions et les PACKS DOUBLE LICENCES), une réduction de -10% sur l'adhésion à partir de la deuxième personne d'un même foyer sera appliquée. Le montant de la cotisation contient le prix de la licence FFA Athlé Santé.

L'ensemble des offres et avantages du groupe Athlé Forme Santé sont listés en Annexe III.

- Double licence :

Dans le cas où un adhérent souhaiterait une double affiliation compétition FFSLC et FFA, la cotisation s'élèvera à 220€ pour les jeunes et 300€ pour les adultes.

La licence est obligatoire pour tout membre actif. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un adhérent.

L'association s'engage à verser 1€ par cotisation à une association en rapport avec le bien-être canin pour les adhérents de la section sports canins et 1€ à une association luttant contre une maladie ou pathologie humaine pour les adhérents de la section trail/running et du groupe Athlé Santé.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Certains frais de déplacement sont pris en charge par le club pour les membres actifs de l'association. L'ensemble des modalités de remboursement sont disponibles dans la « note explicative des remboursements de frais de déplacement ».

ARTICLE 6 : RADIATION – EXCLUSION - DEMISSION

Conformément à l'article 7 des statuts, un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres adhérents
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association

- Non-paiement de la cotisation annuelle jusqu'à fin septembre de l'année en cours.

ARTICLE 7 : ETHIQUE SPORTIVE

Tout adhérent du club s'engage à respecter, défendre et promouvoir ses valeurs et son code éthique en toutes circonstances, notamment concernant la lutte contre le dopage, la lutte contre les discriminations sous quelques formes que ce soit, le respect du bien-être animal et de l'environnement, la sportivité et le respect de chacun quel que soit son niveau de pratique ou de performance

- Cas particulier de la section sports canins (extrait du règlement de la FFSLC)

Tout sportif doit adopter en toute circonstance, un comportement digne de l'éthique qu'il revendique. Ayant de surcroît connaissance de la réglementation propre à cette discipline, il se doit et s'engage par le fait de son adhésion d'entretenir constamment un esprit sportif particulier, compte tenu de la responsabilité engagée vis-à-vis de l'espèce canine et du respect qui lui est dû. Toute manifestation personnelle contraire à cette règle morale, pouvant nuire à la réputation du sport canin en général, notamment sur quelque organisation canine que ce soit, pourra entraîner des sanctions pour les adhérents de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, et l'interdiction de participer à d'autres épreuves de la Fédération des Sports et Loisirs Canins pour les concurrents « autres ».

Une seule règle prime, celle du bien-être et du plaisir du chien avant toute autre chose. Par respect pour nos compagnons, tout sera fait pour les mettre à l'honneur :

- Dans la presse ou dans les classements des courses, le nom du chien doit obligatoirement être associé à celui du coureur. Le terme « couple » ou bien « tandem » peut y être associé.

- Dans les titres réservés aux vainqueurs, le nom et la race du chien doivent être associés au nom du coureur.

- Dans les championnats fédéraux FSLC, le chien est aussi « champion » Il sera logique de leur attribuer des trophées (médaille ou autre) et de les faire participer aux remises de récompenses, podium, photographies avec le coureur etc. Les chiens titrés (les 3 premiers de chaque catégorie) seront présents aux remises des prix, sous réserve de l'acceptation par l'organisateur et à condition que l'environnement s'y prête.

Le Juge arbitre de course est un bénévole qui a un rôle important dans toutes les manifestations effectuées sous l'égide de la FSLC. Il ne se substitue pas à l'organisateur mais lui apporte ses conseils notamment pour le tracé des parcours, le balisage, l'emplacement des points d'eau, le contrôle du matériel utilisé, etc... Il veille à l'application du règlement principalement à tout ce qui concerne la sécurité. Il a un rôle de prévention et doit s'assurer que les participants soient bien informés. Les sanctions éventuelles sont appliquées avec discernement, notamment pour tous les débutants qui ne connaissent pas encore bien toutes les règles. Les participants se doivent aussi de respecter les décisions du juge qui a un rôle délicat. Toute insulte à son égard ne peut être tolérée et pourra être sanctionnée.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le club Canisport et Trail Running d'Occitanie (CTRO) est affilié à la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins (FFSLC) ainsi qu'à la Fédération Française d'Athlétisme et par conséquent respecte et suit à la lettre les réglementations de ces fédérations. Tout adhérent qui, par son comportement, ne respecterait pas ces règles ou troublerait la sérénité des autres adhérents ou des activités de l'Association pourra être exclu immédiatement puis, conformément à l'article 7 des statuts, son exclusion de l'Association pourra être envisagée.

De plus l'association souhaite se démarquer en acceptant la présence des chiens lors des séances d'entraînement club. En effet, si les conditions climatiques, le lieu de la pratique ainsi que la réglementation en vigueur le permettent, les chiens seront les bienvenus.

Par conséquent, tout membre de l'association doit en avoir conscience et se doit d'être « pet friendly »

Le règlement intérieur peut faire l'objet de modifications par le bureau. Ces modifications ne seront effectives qu'après adoption par la prochaine assemblée générale. Ce règlement pourra être remis à chaque adhérent qui en fera la demande auprès du bureau ainsi que les statuts de l'association et de la FSLC et de la FFA.

Fait à Montpellier, le 01/06/2024

SARRAN Geoffroy

Président

Geoffroy SARRAN


L'adhérent

Nom, Prénom, signature, précédée de la
mention « Lu et approuvé »

ANNEXES

I. Offres et avantages de la section sports canins

- Deux créneaux hebdomadaires au sein du club pour les adultes (à partir de cadet) et un créneau spécifique enfant (benjamins et minimes ; accompagnateur âgé de plus de 16 ans obligatoire pour les benjamins ; créneau uniquement sur la région de Montpellier).
- Stages pour les enfants durant les vacances scolaires de fin d'année et les vacances de pâques (un sur la région Toulousaine et un sur la région de Montpellier).
- Tous les membres actifs de la section pourront, lors de deux événements clubs dans la saison, bénéficier des services de bien-être canin proposés par « Bien-être by Sybille » (fitness canin et/ou massages canins).
- 20% de remise chez notre partenaire coaching GS PERFORME pour les autres créneaux de coaching en sports canins personnalisés (petits groupes de 4 binômes max afin de travailler des points particuliers ; comportement du chien, motivation, crainte, débutant, confirmé/compétition...)
- 10% de remise sur l'ensemble des services de notre partenaire bien-être canin, Bien-Être by Sybille
- De nombreuses remises et avantages chez nos autres partenaires
- Une sortie VTT sera également proposée tous les 15 jours (créneau variable en fonction des disponibilités) afin de travailler les qualités « foncières » du chien et la puissance/vélocité du binôme humain. Séances ouvertes aux membres de la section trail/running également qui souhaiteraient faire du VTT.

II. Offres et avantages de la section trail/running

- Trois créneaux running/trail par semaine seront proposés (PPG ; fractionné sur piste ; sortie nature)
- 20% de remise chez notre partenaire coaching GS PERFORME pour les autres créneaux de coaching plus personnalisé avec)
- De nombreuses remises et avantages chez nos autres partenaires
- Une sortie VTT est possible tous les 15 jours en commun avec les membres de la sections sports canins.

III. Offres et avantages du groupe Athlé Forme Santé

- Deux créneaux hebdomadaires de marche nordique seront proposés ; un créneau tout niveau (allure marche mini 4-5km/h) et un créneau bon marcheur (allure de marche mini 6-7km/h).
- Un créneau de Bungypump sera proposé également et inclus dans la cotisation
- 20% de remise chez notre partenaire coaching GS PERFORME pour les séances d'activités sport santé (renforcement musculaire, marche nordique ou bungypump) ou sur l'abonnement associé
- De nombreuses remises et avantages chez nos autres partenaires